



Reconstruction mammaire : évaluation de la convention

Le cancer du sein est la forme de cancer la plus courante chez les femmes. Une ablation du sein est souvent nécessaire et de nombreuses femmes qui présentent un risque élevé le font de manière préventive. Elles ont ensuite la possibilité de faire reconstruire le sein. L'Agence Intermutualiste (AIM) a mené une étude visant à évaluer le respect des engagements pris dans la convention 'reconstruction mammaire', qui aspire à une meilleure sécurité tarifaire en faveur des patientes qui subissent cette intervention.

La reconstruction mammaire est une intervention complexe qui doit parfois être réalisée en plusieurs étapes. Les remboursements prévus par la nomenclature existante sont toutefois insuffisants. Par conséquent, des suppléments d'honoraires très élevés sont facturés, qui ne sont que partiellement couverts par les assurances hospitalisations actuelles.

Afin de lutter contre cette problématique, une convention (appelée « convention article 22 ») existe depuis octobre 2016 entre le Comité de l'assurance du Service de soins de santé de l'INAMI et plusieurs hôpitaux concernant le remboursement d'une reconstruction mammaire unilatérale ou bilatérale totale.

En 2020, 40% des reconstructions mammaires ont été facturées *via* la convention. En règle générale, les médecins et les hôpitaux s'en tiennent aux tarifs fixés et respectent le pourcentage maximum de patients qui peuvent se voir facturer des suppléments d'honoraires. Cependant, le taux de patients à qui on facture des suppléments d'honoraires est significativement plus élevé en cas de facturation *via* la convention que *via* la nomenclature. De même, l'interdiction de cumul des prestations issues de la nomenclature est majoritairement respectée. Cela peut donner à penser que les règles pourraient être renforcées afin d'éviter que la nomenclature et la convention soient utilisées de concert.

P.-S.

- [Rapport AIM - Évaluation de la Convention sur la reconstruction mammaire](#)